

Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0375 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau pour l'opération de réalisation des réseaux d'eau potable d'assainissement et de pluvial au niveau de l'entrée de ville de Belcodène sur la commune de Fuveau

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dument habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignées si après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Fuveau

Dont le siège est sis : 26 boulevard Emile Loubet, 13710 FUYEAU,

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les annexes financières de la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage n° 18/0375.

En effet, dans le cadre du déroulement du chantier, la commune a été amenée à constater des plus-values et des moins-values par rapport aux quantités initialement estimées sur l'ensemble de l'opération, ainsi que des travaux supplémentaires liés, pour ce qui concerne la Métropole, à des adaptations de chantier pour satisfaire aux prescriptions techniques du délégataire et du maître d'ouvrage.

De plus, cet avenant est l'occasion de corriger une erreur matérielle d'affectation des montants concernant la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

Compétence	Montant initial	Montant avenant 1	variation
Eau potable	22 352,00 € HT 26 822,40 € TTC	28 400,00 € HT 34 080,00 € TTC	+ 27,1%
Assainissement	35 607,00 € HT 42 728,40 € TTC	40 615,00 € HT 48 738,00 € TTC	+ 14,1%
Pluvial	85 050,00 € HT 102 060,00 € TTC	89 975,00 € HT 107 970,00 € TTC	+ 5,8%
DECI	0,00 € HT	4 565,00 € HT 5 478,00 € TTC	-
Total	143 009,00 € HT 171 610,80 € TTC	163 555,00 € HT 196 266,00 € TTC	+ 14,4 %

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune de Fuveau

Fait à

Le

Pour a Métropole
Aix-Marseille-Provence,
Le Vice-Président délégué
Eau et Assainissement, GEMAPI

Le Maire

Roland GIBERTI

ANNEXE 1 modifiée

Compétences Eau potable et Assainissement

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial au niveau de l'entrée de ville de Belcodène à Fuveau				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	AEP	EU	Total		
Travaux	28 400,00	40 615,00	69 015,00	13 803,00	82 818,00
TOTAL	28 400,00	40 615,00	69 015,00	13 803,00	82 818,00

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	34 080,00	48 738,00
TOTAL		34 080,00	48 738,00

ANNEXE 2 modifiée

Compétences Eaux pluviales et DECI

Plan de financement de l'opération

<i>Libellé de l'opération</i>	Réalisation des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial au niveau de l'entrée de ville de Belcodène à Fuveau				
DEPENSES (€)	HT			TVA	TTC
Nature	Pluvial	DECI	Total		
Travaux	89 975,00	4 565,00	94 540,00	18 908,00	113 448,00
TOTAL	89 975,00	4 565,00	94 540,00	18 908,00	113 448,00

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	Pluvial	DECI
Métropole	Autofinancement	107 970,00	5 478,00
TOTAL		107 970,00	5 478,00